

# Le courrier de la Lesse



Le Contrat Rivière de la Lesse ASBL

A : Rue de Préhyr 12F - 5580 Rochefort ☎ : 084 / 22 26 65

✉ : [info@crlesse.be](mailto:info@crlesse.be) 🌐 : [www.crlesse.be](http://www.crlesse.be) 📘 : [www.facebook.com/crlesse](https://www.facebook.com/crlesse)

N° 173

Juillet-Août

2024

## Actions résolues

### Point noir résolu LeDe0471

En réalisant l'inventaire de terrain sur le ruisseau de Lorcy, sur la commune de Saint-Hubert, l'équipe a pu constater que les abords du cours d'eau avaient été débarrassés et nettoyés des déchets et encombrants présents précédemment.



Cette plante se reproduit non seulement via des graines mais aussi via chaque fragment de plante qui peut se régénérer et donner naissance à une nouvelle plante.

Ces graines et fragments vont profiter du courant du cours d'eau pour se disperser parfois loin de la zone initialement envahie. Sa banque de graines et sa facilité de bouturage par fragment lui confèrent son caractère invasif.

Pour sa gestion, l'arrachage manuel reste très efficace à condition d'installer des filets en aval pour récupérer les fragments de plante.

Les déchets seront mis à sécher hors de la zone humide en plein soleil. Cette opération devra être répétée plusieurs années, le temps que la banque de graines s'épuise.



### Le mimule tacheté : de jolies fleurs pour une plante pourtant invasive

Introduit en Europe depuis l'Amérique du Nord comme plante ornementale pour les jardins par le commerce horticole, le mimule tacheté ou *Erythrante guttata* est en pleine expansion chez nous. Le mimule tacheté donne de petites fleurs jaunes dont la corolle est tachetée de petit point rouge.

Il se développe dans les zones humides et aux bords des cours d'eau et peut former des tapis très denses au point de masquer totalement le ruisseau.



## Préserver l'équilibre des milieux aquatiques : pourquoi ne faut-il pas déplacer d'animal exotique d'un plan d'eau à l'autre ?

*Je construis un étang: puis-je aller chercher des écrevisses, tortues, grenouilles, etc. dans le but de les réintroduire chez moi ? J'ai trouvé une espèce abandonnée ou perdue, puis-je la redéposer dans le plan d'eau le plus proche de chez moi ?*



Ce qu'il faut savoir, c'est que cette pratique n'est pas sans risque et est bien souvent interdite par la loi.

En effet, l'introduction d'animaux exotiques dans un nouveau plan d'eau **peut entraîner leur prolifération incontrôlée et avoir des impacts dévastateurs sur l'écosystème**. Destruction des berges, concurrence avec les espèces indigènes, prolifération sont autant de risques qui peuvent mettre en péril la biodiversité.

De même que le **déplacement d'animaux aquatiques favorise également la dissémination d'agents pathogènes mortels** pour les espèces locales, provoquant des maladies graves.

**Mais que faire alors ?** Vous renseigner auprès de vendeurs qualifiés si vous souhaitez construire un plan d'eau et y introduire des animaux aquatiques ou contacter votre Contrat Rivière si vous trouvez une espèce aquatique sur votre chemin.

Sources : <https://stopenvahissantes.be/home/actualites/actualites/preserver-l-equilibre-des-milieu.html>

## Nos River Stewards mènent à bien leur mission de l'été !

Depuis 5 ans déjà, nos étudiants River Steward sont actifs le long de la Lesse entre Houyet et Anseremme afin de vous donner toutes **les informations utiles pour passer un agréable moment sur l'eau tout en respectant l'environnement**. En plus de cette mission, nos super stewards veillent également à la propreté de l'environnement, renseignent les touristes et gèrent les espèces exotiques envahissantes comme la balsamine de l'Himalaya, lorsqu'ils en ont l'occasion. Un rôle plus qu'important donc, puisqu'en cette période estivale où l'affluence de personnes peut être assez conséquente, la sensibilisation reste notre meilleure alliée ! Merci de leur réserver un bon accueil !



## Actu : Less'entiel de l'info

### Quelques petits conseils pour des « vacances nature » réussies

Ahhh les vacances ! Un moment parfait pour se déconnecter des tracas du quotidien et se reconnecter à l'essentiel, à soi, à la nature... Dans ces moments, vous aurez peut-être envie de vous adonner à divers loisirs mais certains comportements peuvent couter cher, pour vous ainsi que pour la nature. Voici donc quelques petites explications utiles :



**Pêcher : le permis de pêche de la Région wallonne est obligatoire pour pêcher sur l'ensemble des cours d'eau de Wallonie** (dans les pêcheries privées, le permis de pêche régional n'est habituellement pas indispensable). S'il s'agit d'un tronçon appartenant à une société de pêche privée, vous devrez également vous munir du permis spécifique. Attention, on ne pêche pas n'importe où, n'importe quoi et n'importe quand ! Pour toute question relative à la pêche en Wallonie ainsi que pour l'achat de permis, rendez-vous sur les sites : <https://www.maisondelapeche.be/>, <https://www.parcoursdepeche.be/> et <https://permisdepeche.be/fr>





**Se baigner** : sur notre sous-bassin, 3 zones de baignade officielles existent : la Lesse à Houyet, la Lesse à Pont-à-Lesse, la zone de loisirs à Libramont (fermée temporairement). **Sur les tronçons officiels, la qualité des eaux de baignade en Wallonie est contrôlée hebdomadairement** tout au long de cette saison balnéaire. En cas d'échantillon non conforme aux normes, la zone est considérée comme impropre à la baignade et des mesures sont alors mises en place. On constate cependant que de nombreux autres endroits sont utilisés pour la baignade par les habitants et les touristes, sans garantie de qualité de l'eau (puisque l'il n'y a pas de contrôle), avec les risques pour la santé (gastro-entérite, salmonellose, etc.) et la sécurité (barrages, trous d'eau, différences de températures, racines...) que cela implique. Vous trouverez tous les détails sur le site internet [environnement.wallonie.be/baignade](http://environnement.wallonie.be/baignade).



**Naviguer** : si vous avez planifié de voguer sur nos cours d'eaux, il conviendra également de se **renseigner au préalable sur les tronçons où la circulation des embarcations de loisirs est autorisée et sur les zones d'embarquement/débarquement autorisées**. Ceci dans le but d'éviter la dégradation des biotopes aquatiques, de la flore, tant aquatique que rivulaire, et un dérangement des espèces animales, lequel peut notamment compromettre leur reproduction. Pour consulter les voies navigables et zones d'embarquement/débarquement : <http://kayak.environnement.wallonie.be/public/home>



**Se relaxer** : faire sa vaisselle ou se laver dans la rivière est parfois la seule possibilité que vous avez. Or tout produit ménager déversé dans l'eau peut être néfaste pour la nature. Privilégiez donc d'effectuer cette action avec des substances biodégradables et si possible, utilisez une bassine remplie d'eau de rivière que vous jetterez ensuite dans la végétation.

Bien que l'activité soit sympathique, sachez aussi que **déplacer les cailloux et créer des tours ou des barrages mettent danger les insectes et mollusques** qui vivent dessous. L'édification de barrages bloque les poissons dans des zones qui se réchauffent, or eux aussi ont droit à la fraîcheur. Un grand nombre d'espèces vivent dans ou à proximité de la rivière: merci de respecter leur quiétude.

## Big Jump : ils ont sauté en faveur d'une eau plus propre

Le 14 juillet dernier s'est tenu, à Rochefort, le **Big Jump** organisé par **GoodPlanet & le Centre des Jeunes et de la Culture de Rochefort**. Concrètement, une vingtaine de personnes se sont jetées à l'eau pour sensibiliser les pouvoirs publics et la population à l'amélioration de la qualité de nos cours d'eau.



Nous étions également présents avec diverses animations : carte des comportements aux abords de nos rivières, maison résiliente face aux inondations, quizz sur l'eau, trousse de secours spécifique inondation, etc.

## Relance des Comités Techniques des Sous-Bassins Hydrographiques (CTSBH)



Le 24 juin dernier s'est tenu notre **CTSBH Lesse** réunissant les différents acteurs provinciaux, régionaux, communaux ainsi que les membres du Contrat de Rivière Lesse et leurs différents partenaires.

L'objectif de cette rencontre était cette fois-ci,

**de relancer la dynamique autour de la gestion des inondations** et de préparer les prochaines réunions.

Les thèmes abordés en séance, validés au préalable par le Groupe Transversal Inondation (GTI), ont été présentés par une dizaine d'orateurs :

- ◆ Directive inondation et sa mise en œuvre en Wallonie par le GTI
- ◆ Rappel des principes du droit de tirage par le SPW ARNE-DCENN
- ◆ Présentation de la Convention de Coopération « Culture du risque » par le SPW ARNE-DCENN
- ◆ Présentation de l'expérience récente d'une modélisation hydrologique dans le bassin de la Vesdre suivie d'une discussion appliquée au sous-bassin du jour par l'Université de Liège et le Contrat de Rivière
- ◆ Etat des lieux des projets multi-acteurs en cours à l'échelle du bassin versant par le Contrat de Rivière

- ◆ Présentation des Référentiels « Constructions en zone inondable » et « Gestion eaux pluviales » par le SPW TLPE
- ◆ Présentation du CORTEX et son rôle spécifique en matière de gestion de crise d'inondations par le CORTEX
- ◆ Présentation du site de l'Hydrométrie par le SPW MI-DGH ou SPW ARNE-DCENN

À terme, ces CTSBH permettront de prendre des décisions concertées afin de réduire les conséquences des inondations en mettant l'accent sur la solidarité amont-aval. Par ailleurs, il y sera abordé le suivi des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et des Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS).

## Saviez-vous que ?

**L'Union européenne adopte la loi de restauration de la nature : qu'est-ce que c'est ?**



Il s'agit d'un texte-clé faisant partie du « Pacte vert européen ». Il impose d'instaurer d'ici 2030 des mesures de rétablissement des écosystèmes sur 20% des terres et espaces marins à l'échelle de l'Union européenne (et non pays par pays). La loi liste divers types d'écosystèmes : zones humides, prairies, forêts, rivières, prairies sous-marines, etc.

### Qu'entend-on par « restauration » ?

Au début, lorsqu'on s'est rendu compte de l'effondrement de la biodiversité, les premières solutions mises en place avaient pour but de protéger les zones dites exceptionnelles. Mais quelques années plus tard, on s'est rendu compte que ce n'était pas suffisant. L'idée de restaurer des surfaces d'habitats a alors émergé. « Restaurer, à l'origine, c'est mettre en œuvre des méthodes qui permettent de revenir à l'état de l'écosystème avant dégradation », souligne Grégory Mahy professeur en gestion de la biodiversité à Gembloux Agro-Bio Tech (ULiège).

Aujourd'hui, la restauration a pour objectif de « ramener de la biodiversité dans les écosystèmes et, en même temps, de restaurer leurs fonctions écologiques (par exemple la lutte contre les inondations) pour avoir des écosystèmes résilients par rapport au changement global."

Des exigences spécifiques sont aussi prévues pour différents types d'écosystèmes, notamment les forêts, les terres agricoles et les écosystèmes urbains.

Le texte prévoit également de supprimer les obstacles (par exemple certains petits barrages obsolètes) sur les fleuves et rivières afin d'atteindre au moins 25.000 km de cours d'eau "libres" d'ici 2030.

### En quoi cette législation était-elle nécessaire ?

Pollution, urbanisation, exploitation intensive: 80% des habitats naturels dans l'Union européenne sont dans un état de conservation "mauvais ou médiocre" (tourbières, dunes, prairies particulièrement). D'où la nécessité de les restaurer.

Les états membres, dont la Belgique, auront maintenant 2 ans pour développer leurs plans nationaux de restauration afin de mettre en œuvre les objectifs fixés par la loi.

Cette restauration permettra notamment de déployer des "solutions fondées sur la nature" en s'appuyant sur elle pour mieux nous protéger des inondations et des sécheresses. Un environnement plus sain bénéficiera aussi à notre santé mentale et physique, et contribuera à nous fournir une alimentation saine.

Sources : <https://www.rtbf.be/article/l-union-europeenne-adopte-la-loi-de-restauration-de-la-nature-5-questions-pour-comprendre-ce-que-ca-va-changer-11390714>

## A vos agendas !

**OSONS la nuit ! par le réseau des CRIE's**



**Reconnectez-vous à la nature grâce à une nuit à la belle étoile.** De chez vous, via un kit original à recevoir chez soi

([www.osonslanuit.be](http://www.osonslanuit.be)) ou dans des endroits sympas via les événements organisés dans la région. **La liste des nuits organisées se trouve ici :** <https://osonslanuit.be/?Coorganisateurs24>

**Contrat de Rivière Lesse ASBL**  
 Rue de Préhyr 12F  
 à 5580 Rochefort  
 084 / 22 26 65

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

N° d'entreprise : 0894.160.351  
 N° de compte ING : BE36.3630.1997.6481  
 RPM : Dinant

*Le Contrat de rivière Lesse est financé par le Service Public de Wallonie, la Province de Namur, la Province de Luxembourg, et les communes de Beauraing, Bertrix, Bièvre, Ciney, Daverdisse, Dinant, Gedinne, Houyet, Libin, Libramont-Chevigny, Marche-en-Famenne, Nassogne, Paliseul, Rendeux, Rochefort, Saint-Hubert, Tellin, Tenneville et Wellin.*



f ↗

Se désabonner | Gérer votre abonnement